

DECRET N° 2010-124 DU 28 AVRIL 2010

portant approbation du budget prévisionnel
de Bénin Télécoms SA pour l'exercice 2010.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2009- 260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure - type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2007- 589 du 28 décembre 2007 portant attributions, organisation, et fonctionnement du Ministère Délégué auprès du Président de la République, Chargé de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu** le décret n°2008- 111 du 12 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n° 2004 - 260 du 05 mai 2004 portant création de la Société Bénin Télécoms SA et approbation de ses statuts ;
- Sur** rapport du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 mars 2010 ;

Gy H

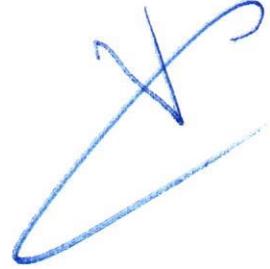
DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le budget prévisionnel de Bénin Télécoms SA pour l'exercice 2010 tel qu'il figure en annexe à ce décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 28 avril 2010

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat chargé de la Prospective, du Développement
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de
l'Action Gouvernementale,



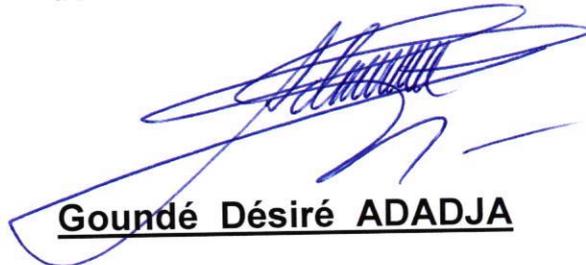
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Idriss L. DAOUDA

Le Ministre Délégué auprès du Président
de la République Chargé de la
Communication et des Technologies
de l'Information et de la Communication,



Goundé Désiré ADADJA

Ampliations : PR : 06 - AN : 04 - CC : 02 - CS : 01 - HAAC : 02 - CES : 02 - HCJ : 02 - MECPDEPPCAG : 04 - MDCCTICI/PR 04 MEF : 04 -
AUTRES MINISTERES : 27 - SGG : 04 - DGB-CF-DGTCP-DGID-DGDDI : 05 - BN-DAN-DLC : 03 - GCONB-DGCST-INSAE : 03 - BCP-CSM-
IGAA : 03 - UAC-ENAM-FADESP : 03 - UNIPAR-FDSP : 03 - JORB : 01

5 3